



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 128844

## Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les préoccupations des sages-femmes et étudiants sages-femmes formulées par le biais de l'association Gest'Asso. Depuis de nombreuses années, la communauté des sages-femmes et des étudiants de cette discipline oeuvrent pour une intégration des études à l'université. La profession de sage-femme est la seule des quatre professions médicales et pharmaceutiques, aux côtés des chirurgiens-dentistes, des médecins et des pharmaciens, dont la formation ne se fait pas à l'université. En 2010, la première année d'études communes aux études de santé a été mise en place mais les quatre années qui suivent interviennent dans une école hospitalière. Or, aujourd'hui, aucune école de sages-femmes ne peut se targuer d'une réelle politique de recherche ou de formation continue. La mutualisation des enseignements avec les trois autres filières est indispensable afin de les décloisonner et valoriser les enseignements transversaux. En outre, l'université est le lieu adéquat pour initier les étudiants à ce qu'est la recherche, former des professionnels toujours plus compétents, à même d'assurer une prise en charge de qualité des femmes, enceintes ou non, et des nouveau-nés. Cette profession nécessite valorisation et reconnaissance. Cela passe nécessairement par une intégration des études à l'université et la création du statut hospitalo-universitaire correspondant. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre en ce sens.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 128844

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 2012, page 1511

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)